



COMMUNE D'YZERNAY
Mairie – 7 rue Pierre de Romans – 49360 YZERNAY
02.41.55.01.09
mairie@yzernay.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Etaient Présents : M.SECHET, maire, M.BOUCHET – Mme MINOZA – M.CHENAY, adjoints, M.CHARRIER — Mme FOUILLET – Mme BIGOT – Mme ANDRAULT – M.OKONSKI – Mme JOLLY – M.HERIAU – Mme CAILLET – Mme TOUBLANC – M.TURPAULT

Excusés : Mme GODIN – Mme SIAUDEAU – M.COUSSEAU – M.GUILLEMET

Membres en exercice : 18 Membres présents : 14

Convocation du 9 juillet 2025

A été désigné secrétaire de séance : Madame Jacqueline Minoza

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025
2. Travaux d'aménagement d'une cellule commerciale 3 Place Colbert
3. Travaux d'aménagement de l'agence postale communale 1 Place Colbert : Avenant
4. Bail commercial pour l'exploitation du bar-restaurant
5. Cession du lot n°22 du lotissement La Chapelle 2
6. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération - Avis de la commune d'Yzernay
7. Non exercice du droit de préemption urbain
8. Inéquité de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans le département de Maine-et-Loire – Motion du Conseil municipal
9. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
10. Compte rendu des commissions communales
11. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2025

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.

2. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE CELLULE COMMERCIALE 3 PLACE COLBERT (Délibération n°2025/06/01)

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, l'application du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2024 (décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022), a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, plusieurs entreprises ont été consultées de gré à gré pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une cellule commerciale 3 Place Colbert à Yzernay dont le coût prévisionnel est estimé à 90 000 € HT.

Il propose à l'assemblée de retenir les devis des entreprises présentés dans le tableau ci-dessous, hormis pour les lots « Charpente » et « Etanchéité » pour lesquels la consultation est en cours :

Entreprise	Entreprise	Montant (€ HT)
Maçonnerie	SARL Lefort Construction – Yzernay	15 903,45 €
Charpente		Estimation 3 800 €
Etanchéité		Estimation 5 000 €
Menuiseries extérieures et intérieures	SARL Uzureau - Yzernay	7 922,00 €
Isolation – Cloisons – Faux plafonds	SYTHAC - Cholet	18 218,71 €
Carrelage	SAS Maleinge – St Pierre Montlimart	9 000,00 €
Peintures	SAS Norbert Paillat – Yzernay	3 322,50 €
Electricité	SARL CEPY - Yzernay	8 243,62 €
VMC	SARL CEPY - Yzernay	3 455,21 €
Plomberie	SARL CEPY - Yzernay	3 862,24 €
Chauffage – Climatisation réversible	SARL CEPY - Yzernay	7 209,65 €
	TOTAL hors lots « charpente » et « étanchéité »	77 137,38 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux d'aménagement d'une cellule commerciale dans le bâtiment situé 3 Place Colbert aux entreprises tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les devis relatifs aux lots « Charpente » et « Etanchéité » estimés à 8 800 € HT, seront présentés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de ces travaux ;
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE 1 PLACE COLBERT : AVENANT (Délibération n°2025/06/02)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 mai 2025, le Conseil municipal a attribué les lots relatifs aux travaux d'aménagement de l'agence postale communale 1 Place Colbert pour un montant global de 45 030,06 € HT, dont le lot « Isolation – Cloisons – Faux plafonds » à l'entreprise Sythac de Cholet pour un montant de 9 220,02 € HT.

Il est proposé de réaliser un plafond coupe-feu 1h au lieu de 1/2h afin de conserver la possibilité d'un aménagement ultérieur des combles. L'avenant au devis initial établi par l'entreprise Sythac de Cholet est présenté ci-dessous :

Montant devis initial :	9 220,02 € HT
Travaux en moins :	-1 554,75 € HT
Travaux en plus :	2 697,33 € HT
Plue value :	1 142,58 € HT soit + 12,39%
Total après avenant :	10 362,60 € HT

Le montant des travaux après avenant sera porté de 45 030,06 € HT à 46 172,64 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et ses propositions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification des travaux prévus au lot « Isolation – Cloisons – Faux plafonds » confiés à l'entreprise Sythac de Cholet et la réalisation d'un plafond coupe-feu 1h ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Sythac de Cholet, d'un montant de 1 142,58 € HT, portant le montant des travaux du lot « Isolation – Cloisons – Faux plafonds » à 10 362,62 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la réalisation de ces travaux,
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

4. SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT (Délibération n°2025/06/03)

Monsieur Frédéric OKONSKI, futur gérant de la SASU QUENTHEO, quitte l'assemblée pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose que, dans le but d'une reprise de l'activité du bar-restaurant situé 2-4 rue François de Chabot à Yzernay, propriété de la Commune, la SASU QUENTHEO représentée par Monsieur Frédéric OKONSKI, a sollicité la location du local commercial en vue de son exploitation.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de conclure un bail commercial avec la SASU QUENTHEO et d'en définir les modalités contractuelles et financières, comme proposé :

- Montant du loyer de 950,00 € HT par mois hors charges, révisé annuellement suivant l'indice INSEE des Loyers Commerciaux,
- Taxe foncière à la charge du preneur,
- Encaissement des loyers à terme à échoir,
- Prise d'effet du bail : courant août 2025, date à définir précisément dans le bail commercial,
- Bail commercial à établir par l'office notarial Neolia Notaires de Cholet avec prise en charge des frais par la Commune pour un coût de 950 € HT + débours prévisionnels à hauteur de 60 €,
- Exploitation de la licence IV communale sans contrepartie financière.

En parallèle, il est proposé de céder à la SASU QUENTHEO, au prix global de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC, le matériel acquis par la commune d'Yzernay lors de sa participation aux ventes aux enchères :

- Vente aux enchères du 24/05/2023 : acquisition d'un lot composé d'un ensemble de matériel de cuisine et mobilier - Prix d'acquisition frais compris : 18 094,33 € HT
- Vente aux enchères du 11/12/2024 : acquisition d'un lot de matériels de bar et cuisine - Prix d'acquisition frais compris : 3 813,33 € HT

Monsieur le Maire explique que le prix de vente a été fixé en fonction de l'état du matériel. En effet, il s'est avéré qu'une partie du matériel acquis lors de la vente aux enchères du 24/05/2023 était vétuste et plus en état de fonctionnement. Il est ajouté que le matériel ne sera ainsi plus de la responsabilité de la Commune (dysfonctionnements, réparation en cas de panne, ...).

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et le projet de bail commercial,

Vu la demande de la SASU QUENTHEO, sollicitant l'exploitation du bar-restaurant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'établir un bail commercial avec la SASU QUENTHEO, représentée par Monsieur Frédéric OKONSKI, gérant, pour l'exploitation du bar-restaurant situé 2-4 rue François de Chabot, dont la prise d'effet devrait intervenir au cours du mois d'août 2025 (date à définir dans le bail commercial) ;
- FIXE le montant du loyer mensuel à 950,00 € HT hors charges révisé annuellement suivant l'indice INSEE des Loyers Commerciaux ;
- DECLARE que la taxe foncière sera à la charge du preneur ;
- DECLARE que les loyers seront encaissés à terme à échoir ;
- DECLARE que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de bail commercial ;
- DECIDE de céder l'ensemble du matériel et du mobilier acquis par la Commune lors des ventes aux enchères du 24/05/2023 et du 11/12/2024 à la SASU QUENTHEO au prix de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

5. CESSION DU LOT N°22 DU LOTISSEMENT LA CHAPELLE 2 (Délibération n°2025/06/04)

Monsieur Michaël Chenay quitte l'assemblée pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Michaël Chenay, 3^{ème} adjoint au maire, souhaite se porter acquéreur du lot n°22 du lotissement communal La Chapelle 2, cadastré section AH n°293 et d'une superficie de 381 m².

Il rappelle que le prix de vente du terrain du lotissement La Chapelle 2 a été fixé par délibération du Conseil municipal n°2022/03/03 en date du 14 mars 2022 à 75,00 € TTC/m² dont 12,07 €/m² de TVA sur marge.

Il est proposé à l'assemblée de prendre une délibération pour la vente du lot souhaité au profit de l'élu, ce pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêt.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/03/03 en date du 14 mars 2022 fixant le prix de vente du terrain dans le lotissement La Chapelle 2 à 75 € TTC/m² dont 12,07 €/m² de TVA sur marge ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de céder à Monsieur Michaël Chenay le lot n°22 du lotissement communal La Chapelle 2, cadastré section AH n°293 d'une superficie de 381 m² au prix de 75,00 € TTC/m² dont 12,07 €/m² de TVA sur marge ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

6. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE CHOLET AGGLOMERATION - AVIS DE LA COMMUNE D'YZERNAY (Délibération n°2025/06/05)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2017, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération a été prescrite.

Le projet de PLUi-H a été élaboré en prenant appui sur le diagnostic et sur l'état initial de l'environnement, finalisé en octobre 2020, qui a mis en exergue les constats, les enjeux et les défis du territoire. Cet état des lieux a permis de déterminer le parti d'aménagement retenu pour les prochaines

années, traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un débat sur les orientations générales du PADD a ainsi eu lieu au sein des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération et lors de son Conseil de Communauté du 17 février 2025.

Le projet de PLUi-H propose une organisation spatiale en définissant quatre niveaux : pôles d'attractivité, centralités relais, communes de proximité et autres communes, en compatibilité avec l'armature établie par le SCoT. Ce maillage territorial structuré prend en compte la diversité du territoire et sert d'appui à la définition des perspectives de développement.

Dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLUi-H se donne comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie qualitatif. Cette ambition se décline dans les trois axes du PADD :

- Maintenir Cholet Agglomération comme 2^e bassin industriel des Pays de la Loire
- Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire
- Renforcer la qualité de vie des Choletais

Ces orientations sont ensuite traduites dans l'ensemble des pièces réglementaires.

Le projet de PLUi-H 2021-2041 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune d'Yzernay ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers thématiques, commissions, réunions publiques) et de décision (comité de pilotage, Bureau communautaire, Conférence Territoriale, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible avec les objectifs de développement de la commune d'Yzernay

Toutefois, il serait judicieux et opportun :

- au regard de leurs caractéristiques, d'identifier les sites de La Musse (parcelle AP001), de Fontenay (parcelle AH 192-191-193), deux sites de la Richardière (parcelles E0750 et E0747) et deux sites de la Giraudière (parcelles D0647-D0648) comme des bâtiments pouvant changer de destination vers du logement ou de l'hébergement touristique,
- au sein de l'OAP YZE – E3, de reclasser la parcelle AR0265 en UE (au lieu de 1AUY), en cohérence avec l'emprise du projet de construction d'une nouvelle déchetterie porté par Cholet Agglomération, d'indiquer une interdiction de création de circulations, d'accès et d'implantation de réseaux sur une distance de 10 mètres de toute part des haies classées au sein de cette OAP au futur PLUi-H, et de déplacer l'accès initialement prévu sur la parcelle AR0254 vers la parcelle AR0266,
- de modifier le règlement écrit de la zone UE, afin d'introduire une dérogation y autorisant le stockage extérieur et le dépôt de matériaux et/ou de déchets dans le cadre des équipements publics (notamment ceux liés à l'exercice des compétences assainissement et gestion des déchets)
- Au sein du secteur UY, de reclasser la parcelle AS361 en zone UE du fait de la présence d'un plan d'eau pouvant être aménagé en zone de détente et environnementale, des plantations de végétaux en mesures compensatoires y seraient réalisées, et au sein de ce même secteur, de reclasser en zone UY l'ensemble de la parcelle AR217.
- Concernant les haies, certaines haies répertoriées au règlement graphique sont observées absentes sur le terrain. Au voisinage du lotissement dénommé La Chapelle 2, certaines haies présentes au règlement graphique mais sans continuité écologique, sans connectivité avec d'autres haies, ne forment aucun corridor favorable au déplacement des espèces, et entrant en contradiction avec l'article UB-5 du document écrit. Pour l'intérêt général, il serait opportun de retirer du règlement graphique ces mêmes haies à savoir :
 - Entre les parcelles AH128 d'un côté et de l'autre AH280 – AH281 et AH282
 - Entre les parcelles AH097 d'un côté et de l'autre AH280-AH279 et AH278

A l'intérieur de la parcelle AS391, des arbustes d'ornements pris en compte au règlement graphique sans intérêt majeur écologique doivent également être retirés.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H de Cholet Agglomération, tenant compte de ces réserves.

Le Conseil Municipal de la commune d'Yzernay

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération n° VI 1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, en son sein,

Vu la délibération n° V-1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 modifiant les modalités de gouvernance du PLUi-H en phase " règlement ",

Vu la délibération n° V 2 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n° V 3 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 19 mai 2025 arrêtant le projet de PLUi-H,

Vu le courrier du Vice-Président de Cholet Agglomération en date du 21 mai 2025 soumettant pour avis à la commune d'Yzernay le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération,

Considérant que la gouvernance mise en place pour l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération a permis aux représentants de la commune d'Yzernay de participer à la définition du projet,

Considérant que le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération est compatible avec les objectifs de développement de la commune d'Yzernay,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération, sous réserve de la prise en compte des 5 observations suivantes :

- Identification des sites de La Musse (parcelle AP001), de Fontenay (parcelle AH 182-191-193), deux sites de la Richardière (parcelles E0750 et E0747) et deux sites de la Giraudière (parcelles D0647-D0648) comme des bâtiments pouvant changer de destination vers du logement ou de l'hébergement touristique,
- Modification de l'OAP YZE-E3, afin de reclasser la parcelle AR0265 en zone UE (au lieu de 1AUy), d'interdire la création de circulations, d'accès et d'implantation de réseaux à moins de 10 mètres des haies classées au sein de cette OAP au futur PLUi-H et de déplacer l'accès initialement prévu sur la parcelle AR0254 vers la parcelle AR0266,
- Modification du règlement écrit de la zone UE, afin d'introduire une dérogation y autorisant le stockage extérieur et le dépôt de matériaux et/ou de déchets dans le cadre des équipements publics (notamment ceux liés à l'exercice des compétences assainissement et gestion des déchets).
- Modification du règlement graphique afin de reclasser la parcelle AS361 en zone UE (au lieu de UY) du fait de la présence d'un plan d'eau pouvant être aménagé en zone de détente et environnementale, des plantations de végétaux en mesures compensatoires y seraient réalisées, et de classer l'ensemble de la parcelle AR217 en zone UY (au lieu de UY- UE).
- Modification du règlement graphique concernant les haies répertoriées dont certaines sont observées absentes sur le terrain :
 - afin de retirer les haies du voisinage du lotissement La chapelle 2, sans continuité écologique, sans connectivité avec d'autres haies, ne formant aucun corridor favorable au déplacement des espèces, et entrant en contradiction avec l'article UB-5 du document écrit, à savoir entre les parcelles AH128 d'un côté et de l'autre AH280 –

AH281et AH282 et entre les parcelles AH097 d'un côté et de l'autre AH280-AH279 et AH278

- et afin de retirer les haies répertoriées à l'intérieur de la parcelle AS391, les arbustes d'ornements pris en compte au document graphique étant sans intérêt majeur écologique.

7. NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (Délibération n°2025/06/06)

Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner adressées en vue de la vente des biens situés 18 rue de la Petite Gagnerie et 5 rue de Donnissan.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 10 janvier 2017 par laquelle l'Agglomération propose de déléguer aux communes membres le droit de préemption urbain (DPU) relatif aux zonages d'habitat et mixtes, tout en conservant le DPU sur les zones économiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2017 acceptant la délégation partielle du DPU de Cholet Agglomération sur les zones d'habitats et mixtes ;

Considérant que la Commune d'Yzernay n'a pas de projets sur les biens concernés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des biens situés :
 - 18 rue de la Petite Gagnerie, cadastré section AP n°968, zone UA du PLU ;
 - 5 rue de Donnissan, cadastré section AS n°698, zone UB du PLU.

8. INIQUITE DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DANS LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n°2025/06/07)

Plusieurs conseils municipaux des communes de Cholet Agglomération ont voté une motion pour dénoncer l'iniquité de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans le département de Maine-et-Loire.

Pour information, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a publié sur son site, le 31 mars 2025, les attributions individuelles de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux communes, intercommunalités et départements.

S'agissant du département de Maine & Loire, Monsieur le Préfet, par courrier du 8 avril 2025 à destination des Maires, en a dressé une présentation synthétique et chiffrée, indiquant que 77 % des communes voyaient leur DGF stable ou en progression, par rapport à celle allouée en 2024.

Cependant, à travers une analyse comparative des dotations passées et actuelles, il est constaté que les modalités de répartition de la DGF, bien que basées sur des critères annoncés comme objectifs (population, potentiel fiscal, charges ...) engendrent, dans la réalité, des distorsions importantes, au détriment des communes dites « isolées » ou restées autonomes, et au bénéfice manifeste des communes nouvelles.

Cette situation provoque un déséquilibre croissant entre territoires comparables, déstabilise la capacité d'investissement local, fragilise l'autonomie financière des petites communes et crée une inégalité de traitement manifeste entre les citoyens, selon qu'ils résident dans une commune restée autonome ou regroupée.

Monsieur le Maire indique la dotation globale forfaitaire de la Commune d'Yzernay est passée de 213 868 € en 2015 (soit 115,73 € par habitant) à 131 867 € en 2025 (soit 70,82 € par habitant). Pour l'année 2025 par rapport à 2015, cela représente une perte de 82 001 € soit -38,34 %. Sur la période 2015-2025, la baisse globale représente 580 452 €.

Pour exemple, une comparaison de l'évolution de la DGF entre la Commune d'Yzernay et une commune de taille équivalente du département ayant intégrée une commune nouvelle est présentée et révèle une baisse de 38% du montant de la DGF entre 2015 et 2025 et, dans le même temps, une hausse de la DGF de 50% pour la seconde. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas opposé aux communes nouvelles mais que cette différence est injustifiée.

En considération de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente motion.

Vu la Constitution de la République française, notamment son article 72 relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les données officielles relatives à l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans le Maine-et-Loire entre 2015 et 2025,

Vu les rapports financiers annuels transmis par les services de l'État aux collectivités locales,

Considérant que l'enveloppe nationale de DGF est fermée et que tout accroissement de dotation pour certaines communes se fait au détriment d'autres,

Considérant que les communes nouvelles bénéficient d'un effet d'aubaine durable, avec une progression constante de leur DGF par habitant,

Considérant que les communes rurales autonomes, comme celle d'Yzernay, doivent faire face à des responsabilités croissantes, tout en supportant des charges de fonctionnement constantes, et en étant soumises à une pression fiscale locale accrue pour compenser la perte de ressources ;

Considérant que le potentiel fiscal, utilisé comme indicateur de richesse, intègre des recettes fiscales perçues par les intercommunalités, sans prise en compte des mécanismes d'attribution de compensation gelés depuis plus d'une décennie, faussant ainsi l'évaluation de la réalité financière des communes,

Considérant enfin que ce système de répartition alimente un sentiment d'injustice croissant parmi les élus locaux, en particulier dans les territoires du Choletais, et met en péril la cohésion territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dénonce l'iniquité croissante dans la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au sein du département de Maine & Loire, notamment entre communes nouvelles et communes isolées ;

- Demande à l'Etat, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet de Maine & Loire, une réforme urgente des critères de calcul de la DGF, afin de mieux refléter la réalité économique, fiscale et démographique des territoires ;

- S'oppose à toute généralisation d'un système de dotation qui favorise structurellement certaines catégories de communes au détriment d'autres, sans justification équitable ni transparence dans l'allocation des moyens ;

- Appelle Mesdames et Messieurs les parlementaires du département de Maine & Loire à relayer cette alerte auprès du Gouvernement et à engager une réflexion législative sur une réforme plus juste et équilibrée des dotations de fonctionnement ;

- Mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, à Madame la Présidente du Conseil Départemental, à Mesdames et Messieurs parlementaires du département de Maine & Loire, à l'Association des Maires de France (AMF), ainsi qu'aux maires des communes concernées du Choletais.

9. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ Avenant n°3 à la mission de maîtrise d'œuvre partielle confiée à Bâtid'L de Maulévrier, sans incidence financière relatif à la modification de la répartition des honoraires (annulation de la sous-partie « plans travaux » remplacés par la demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la construction d'un local poubelles annexe aux cellules commerciales).
- ❖ Raccordement au réseau d'eau potable de la cellule commerciale 3 Place Colbert – Devis de Veolia Eau accepté pour un montant de 1623,18 € HT

10. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

❖ Commissions Bâtiments – Economie d'Energie

○ Restaurant scolaire / Résidence :

- Monsieur Chenay présente le devis de la société SDJ froid de Cholet pour le remplacement de la cellule de refroidissement pour un montant de 5615,00 € HT et

l'acquisition d'une armoire de maintien en température pour 3910,00 € HT. Après explications, l'assemblée émet un avis favorable.

- Projet de fresques murales proposé par LaurArt, artiste peintre, destiné à redonner vie et couleur aux murs des couloirs de la Résidence / Restaurant scolaire / micro-crèche. Les croquis avant/après sur le thème des oiseaux sont projetés. Le devis proposé s'élève à 2500 € TTC. Il est soulevé le fait que les motifs plutôt enfantins seraient plus adaptés aux locaux de la micro-crèche et que des travaux de peintures plus neutres pourraient être envisagés dans les couloirs après extension de la micro-crèche. M.le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un projet et que d'autres thèmes peuvent certainement être proposés. Après discussion, l'assemblée décide de ne pas donner suite à ce stade et de revoir ce sujet après les travaux d'extension de la micro-crèche.

❖ **Commission Information – Communication**

- Madame Minoza remercie l'équipe de bénévoles, qui s'est étoffée de deux personnes, pour leur travail de désherbage réalisé dans le cimetière les 8 et 9 juillet.

❖ **Commission Pôle social et culturel**

- Forum des associations des communes des Cerqueux, Coron, La Plaine, Maulévrier, Somloire et Yzernay, le samedi 30 août au complexe sportif de La Plaine.

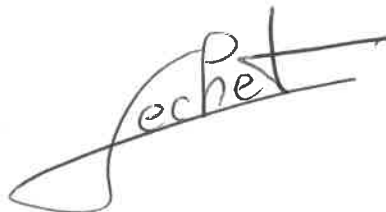
11. AFFAIRES DIVERSES

- Le Conseil d'administration du CCAS se réunira le jeudi 17 juillet à 18h30 en mairie.
- Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la marche organisée avec la Commune de Maulévrier le samedi 4 octobre 2025 à 9h00 (départ d'Yzernay), réunissant les conseillers municipaux de Maulévrier et d'Yzernay. L'idée est d'effectuer le parcours aller-retour en vue de réfléchir à un partenariat pour la création d'une liaison douce entre les deux communes.
- Monsieur le Maire informe de l'invitation de Familles Rurales à son apéritif de rentrée le 12 septembre 2025 à 18h30 au restaurant scolaire.
- La prochaine séance du Conseil municipal se dérouleront le mardi 16 septembre 2025 à 20h00.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h10.

Signature des présents.

Le Maire,
Dominique SECHET



Le Secrétaire de séance,
Jacqueline MINOZA

